

Belgium-Arlon: Architectural, construction, engineering and inspection services

OJ S 81/2015 25/04/2015

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: Idelux projets publics

Postal address: Drève de l'Arc-en-Ciel 98

Town: Arlon

Postal code: 6700

Country: Belgium

Contact person: Idelux projets publics

For the attention of: Julie Collin

E-mail: julie.collin@idelux-aive.be

Telephone: +32 63231831

Fax: +32 63231895

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Body governed by public law

I.3. Main activity

Other: Intercommunale de développement économique

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Marché public de services d'auteur de projet pour la réalisation d'une salle polyvalente sur la colline du Mardasson à Bastogne.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 12: Architectural services; engineering services and integrated engineering services; urban planning and landscape engineering services; related scientific and technical consulting services; technical testing and analysis services

Main site or place of performance: Bastogne - Site du Mardasson.

NUTS code BE342 Arr. Bastogne

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Le présent projet vise le développement d'une salle polyvalente événementielle sur le site du Mardasson. Il s'agira d'un espace modulaire destiné aux fonctions suivantes:

1. espace de 400 à 600 m² visant l'accueil d'expositions diverses;
2. espace polyvalent de 1.000-1.200 m² positionnant le site comme étant un véritable Centre de référence: accueil de manifestations diverses en lien direct ou indirect avec le tourisme de mémoire et meeting center de pointe - accueil de congrès/forums dans des conditions optimales;
3. locaux annexes à prévoir:
 - espaces bureaux: 2 bureaux et une salle de réunion / salle de presse (environ 20 personnes);
 - salle de classe avec projecteur;
 - espace archives avec possibilité de consultation sur place;
 - espace accueil et locaux sanitaires;
 - zone de stockage des collections du musée (avec conditions de stockage adaptées), ainsi qu'un atelier d'entretien/maintenance;
 - réserve propre à la salle polyvalente (stockage cloisons, mobilier, entretien,.);
 - réserve dédiée au musée (matériel et fournitures).

Le mobilier et l'équipement nécessaires au fonctionnement optimal de ces locaux est intégré au projet.

Les caractéristiques du bâtiment seront les suivantes:

*** Généralités:**

- il sera nécessaire de tenir compte dans l'étude d'aménagement du site de la possibilité d'étendre le circuit actuel du BWM soit à travers le nouveau projet soit à travers d'un autre projet à venir. Le présent projet ne devra pas hypothéquer les extensions éventuelles futures du musée;
- les espaces créés devront proposer une connectivité optimale (Wi-Fi, téléconférences,.);
- une recherche constante de synergies avec les infrastructures existantes sera assurée;
- les salles devront être accessibles via portes sectionnelles, avec espaces tampons éventuels.

*** Salle polyvalente / meeting center:**

- la salle devra être modulable et proposer plusieurs modes de fonctionnement différents (configuration en mode théâtre, école, U, carré, banquet ,.). Le mobilier adéquat devra être prévu pour les différentes variations proposées. Une scène démontable sera également prévue;
- la salle proposera un matériel audio-visuel de pointe (écrans, acoustique, projection,.), ainsi que des cabines de traduction simultanée;
- la salle devra proposer une ambiance intérieure agréable et de standing;
- une terrasse extérieure pourra être prévue en lien direct avec la salle;
- la fonction concert n'est pas envisagée. Les utilisations projetées sont: congrès, meetings, forums, banquets, expositions,.
- a priori, un espace bar sera proposé. Une cuisine équipée n'est pas nécessaire mais les prises et espaces utiles ad hoc seront à prévoir pour le matériel mobile des traiteurs;
- la salle devra être modulable, la polyvalence étant recherchée pour permettre d'organiser tant des événements de petite ou de grande envergure que des événements concomitants. L'espace doit être pensé pour offrir une panoplie de fonctionnalités aux organisateurs de manifestations de toutes tailles.

* Espace expositions:

- l'espace créé devra pouvoir fonctionner de manière indépendante du musée, mais également en connexion directe avec celui-ci et avec le meeting center;
- l'espace dédié aux expositions présentera une hauteur sous plafond de 4,5m.

Le projet comprend également l'étude de manière globale et au sens large de la réorganisation des circulations piétonnes et véhicules pour l'ensemble du site, tenant compte des développements suivants à inclure dans le cadre du présent projet:

- espace parkings complémentaires (200 à 250 places);
- zone événementielle extérieure au niveau du Mémorial du Mardasson (avec étude spécifique d'équipements permanents ou ponctuels comme par exemple: gradins, couverture de ces gradins, écran sur le Mardasson, sonorisation, alimentation électrique/eau,.);
- abords du nouveau bâtiment.

Contexte:

Compte tenu de sa localisation à côté du Bastogne War Museum et du Memorial du Mardasson, cette nouvelle construction devra être en harmonie avec l'ensemble du site actuel et donc rester sobre pour laisser au Memorial du Mardasson son importance de monument historique. Elle devra par ailleurs être conçue dans le cadre de critères HQE poussés pour réduire au maximum son empreinte carbone.

Le bâtiment devra être étudié en veillant:

- à l'intégration du nouveau bâtiment dans le contexte bâti: cohérence architecturale et technique par rapport au musée existant;
- à l'accessibilité (cfr étude de mobilité à mener) et la cohérence urbanistique des abords et parkings, qui doivent être assurées sur l'ensemble du périmètre du site,
- au fait que l'espace à créer doit pouvoir fonctionner de manière complètement indépendante mais également en connexion avec le musée lorsque cela s'avèrera nécessaire (pour expositions temporaires par exemple),
- au fait que l'espace à créer doit être modulable aisément et intelligemment étant donné sa superficie;
- au respect des lieux et de l'histoire,
- à la mise en valeur du site,
- à une conception dans un souci de développement durable permettant notamment d'alléger les futures charges d'exploitation et d'entretien.

L'ensemble du site est dans un périmètre d'intérêt paysager. De plus, en raison de sa valeur historique, l'ensemble formé par la colline du Mardasson et ses abords immédiats est classé comme site.

* BUDGET:

Le montant de l'investissement est estimé à 4.000.000 EUR HTVA, hors honoraires mais tous frais et équipements compris, en ce compris les équipements indispensables à la gestion et l'utilisation de la salle. La révision contractuelle est intégrée à ce montant.

Environ 30 % de ce budget est dédié aux aménagements extérieurs, à savoir le parking et les abords.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens.

* missions complémentaires:

Outre la mission classique d'auteur de projet qui est décrite plus en détail ci-après, nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la mission intègre également:

- la mission de Responsable PEB;
- les levés de terrain;
- les sondages de sol;
- la mission d'ingénieur stabilité sur les postes le nécessitant;

- la mission de techniques spéciales sur les postes le nécessitant.

La mission liée aux techniques spéciales devra aussi porter sur l'examen des synergies à avoir avec le Bastogne War Museum en matière de chauffage et de groupe froid notamment. Le maître d'ouvrage ne fournissant que les DIU et CSC des travaux réalisés.

L'ensemble de ces missions est sous la responsabilité de l'auteur de projet et les honoraires y liés sont inclus dans son pourcentage global d'honoraires.

II.1.6. CPV code(s)

71000000 Architectural, construction, engineering and inspection services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Suivant cahier des charges.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Déclaration sur l'honneur implicite:

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion décrits à l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011 et rappelé ci-dessous. Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. Le pouvoir adjudicateur ne disposant pas d'un accès à Digiflow, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Extraits de l'article 61 de l'arrêté royal du 15.7.2011

§ 1. Conformément à l'article 20 de la loi, est exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour:

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal;
- 2° corruption, telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002;
- 4° blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 5 de la loi du 11.1.1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

§ 2. Conformément à l'article 20 de la loi, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade que ce soit de la procédure, le candidat ou le soumissionnaire:

- 1° qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 2° qui a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 3° qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- 4° qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave;
- 5° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 62;
- 6° qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'article 63;
- 7° qui s'est rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application du présent chapitre ou qui n'a pas fourni ces renseignements.

Extraits de l'article 62 de l'arrêté royal du 15.7.2011

§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel assujetti à la loi du 27.6.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation de l'Office national de Sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

L'attestation porte sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui:

- 1° a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
- 2° n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieures à 3.000 EUR, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette en cotisations est supérieure à 3.000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélectionner les candidats ou d'attribuer le marché, selon le cas, qu'il possède, à la fin du trimestre civil visé à l'alinéa 2, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins

égal, à 3.000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de cotisations.

§ 2. Le candidat ou le soumissionnaire employant du personnel relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et qui n'est pas visé au § 1er, joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation délivrée par l'autorité compétente certifiant que, suivant compte arrêté au plus tard à la date limite de réception des demandes de participation ou des offres, selon le cas, il est en règle à cette date avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi.

Extraits de l'article 63 de l'arrêté royal du 15.7.2011

§ 1er. Sous réserve de l'application de l'article 60, § 1er, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.

§ 2. Pour un candidat ou soumissionnaire belge, le pouvoir adjudicateur vérifie le respect des obligations fiscales à l'égard du SPF Finances, sur la base de l'attestation délivrée par ce dernier.

Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 EUR, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette visée au présent paragraphe est supérieure à 3.000 EUR, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2, 1°, de la loi ou d'une entreprise publique au sens de l'article 2, 2°, de la loi, une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 EUR près, à celui pour lequel il est en retard de paiement de ses dettes fiscales.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Le soumissionnaire apportera la preuve de sa capacité financière et économique par les éléments suivants:

- La fourniture d'une attestation d'assurance professionnelle comprenant la responsabilité décennale.
- Publication des comptes sur les trois dernières années, conformément à l'article 97 du Code du Droit des sociétés;
- Niveau minimal:
 - o Ne pas se trouver dans le cas d'application de l'article 633 du code des sociétés, soit l'hypothèse de la réduction de l'actif net à un montant inférieur à la moitié du capital social par suite de pertes;
 - o Chiffre d'affaires global annuel supérieur à 250.000 EUR HTVA.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Le soumissionnaire apportera la preuve de sa capacité technique par la fourniture des documents suivants:

- La composition de l'équipe chargée de mener à bien la mission, en ce compris les titres d'études et professionnels, CV de chaque intervenant, ainsi que la forme juridique de cette structure (société, association momentanée).

L'équipe doit être au minimum composée des spécialistes repris ci-après:

- architecte ou ingénieur civil architecte. Il devra fournir la preuve de son inscription à l'Ordre National des Architectes (et diplôme équivalent pour des candidats non belges),

- ingénieur pour les études de stabilité et de techniques spéciales (notamment spécialités en aménagements meeting center/événementiel et études acoustiques demandées),
- paysagiste / urbaniste,
- responsable PEB.

Une note de maximum deux pages A4 sera transmise, dans laquelle le soumissionnaire explique sa motivation du choix des membres de l'équipe et le rôle de chacun au vu des compétences spécifiques et formations complémentaires de chacun (vision commune des enjeux du projet, cohérence et pertinence de l'équipe proposée et en quoi les membres se complètent, collaborations envisagées,...).

En outre, parmi les membres de l'équipe, le soumissionnaire précisera la personne qui sera le responsable opérationnel pour la réalisation de la mission pré-décrite. Cette personne devra disposer d'une expérience probante dans ce type d'aménagement.

Si le soumissionnaire ne dispose pas de ces spécialistes dans sa structure interne, il peut assurer leur présence dans l'équipe via la voie de l'association momentanée ou via celle de la sous-traitance. Dans ce dernier cas, il indiquera la part de marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

De plus, si le soumissionnaire est constitué en société ou en association momentanée, il mentionnera l'identité de toute personne qui sera chargée du projet, en cas d'attribution. En outre, la ou les personne(s) chargée(s) du projet devra(ont) s'en occuper jusqu'à son terme, sauf cas de force majeure.

Pour la mission d'architecture, la preuve de la bonne exécution d'au moins:

o un projet de même nature: conception de locaux de dimensions importantes destiné à l'accueil du public (et intégrant les composantes de gestion des flux, de sécurité, d'acoustique, de convivialité,...);

o un projet d'un montant minimum de 1.000.000 EUR au cours des 3 dernières années.

Pour apporter la preuve de bonne exécution, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive reprenant au minimum le lieu, l'objet, la période de réalisation, le montant de l'investissement concerné et les coordonnées du maître de l'ouvrage concerné.

Pour chacune de ces preuves, le soumissionnaire fera également remplir par le maître d'ouvrage du projet concerné, le formulaire repris en annexe Attestation de bonne exécution.

Un formulaire différent est autorisé dans la mesure où les informations reprises dans notre modèle s'y retrouvent.

Pour la mission d'ingénieur d'étude de stabilité, la preuve de la bonne exécution, au cours des 3 dernières années:

- d'au moins un projet (quel que soit le domaine) dont le montant du coût des travaux pour la partie stabilité est supérieur ou égal à 200.000 EUR HTVA.

Pour la mission d'ingénieur en techniques spéciales, la preuve de la bonne exécution, au cours des 3 dernières années:

- d'au moins un projet similaire (dont aménagements meeting center/salle événementielle et études acoustiques) dont le montant du coût des travaux pour la partie techniques spéciales est supérieur ou égal à 200.000 EUR HTVA;

Pour apporter la preuve de bonne exécution, le soumissionnaire fournira, pour chaque projet, une fiche descriptive reprenant au minimum le lieu, l'objet, la période de réalisation, le montant de l'investissement concerné et les coordonnées du maître de l'ouvrage concerné.

Pour chacune de ces preuves, le soumissionnaire fera également remplir par le maître d'ouvrage du projet concerné, le formulaire repris en annexe Attestation de bonne exécution.

Un formulaire différent est autorisé dans la mesure où les informations reprises dans notre modèle s'y retrouvent.

Pour les missions d'ingénieur d'étude de stabilité et en techniques spéciales, la preuve de la bonne exécution est apportée si le projet est en cours de réalisation. Le stade de réalisation

doit être impérativement précisé dans l'attestation de bonne exécution ainsi que la date à laquelle les travaux liés aux études précitées seront terminés.

Pour la mission d'architecture, la preuve de la bonne exécution est apportée si le projet est en cours de réalisation et a atteint au moins la phase du gros œuvre fermé.

Enfin, par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire certifie qu'il dispose dans son équipe des compétences nécessaires à la parfaite intégration des exigences de la législation belge relative aux marchés publics (et de sa jurisprudence) dans l'ensemble des documents produits et des actes posés dans le cadre de sa mission. Si IDELUX - Projets publics devait pallier d'éventuelles lacunes constatées en cours de mission à ce niveau, le coût des prestations nécessaires pour corriger ces lacunes sera déduit des honoraires dus au prestataire, suivant le tarif horaire décidé par l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 17.12.2010.

De même, par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire s'engage à pouvoir intégrer, dans son planning de travail et au niveau de son équipe (compétences et nombre de personnes mobilisables) les contraintes de délais telles que définies à l'article 147 de l'AR du 14.1.2013.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Intégration des aménagements dans leur contexte. Weighting 35
2. Organisation fonctionnelle du bâtiment. Weighting 30
3. Stratégie proposée afin de garantir la maîtrise des budgets et du planning. Weighting 20
4. Taux d'honoraires. Weighting 15

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

15.6.2015 - 10:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Place:

Idelux Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à B-6700 Arlon

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

VI.3. Additional information

@Ref:00685913/2015005891

Informations sur le(s) cahier(s) des charges/document(s):

Commande uniquement par mail auprès de Béatrice Bouillon: beatrice.bouillon@idelux-aive.be.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

20.4.2015